SARL BURGAUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 22 Rue du Cormier
85220 APREMONT
885 225 318 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 juin,
A 18 heures,

Monsieur Bruno BURGAUD demeurant 22 Rue du Cormier, 85220 APREMONT,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société SARL BURGAUD,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 août. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quatorze (14) mois et sera clos le 31 août 2025 en lieu et place du 30 juin 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX** (nouveau texte)*

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er septembre et finit le 31 août. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Bruno BURGAUD